

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DDEEES 181G Subvention et convention de partenariat 2013 avec l'association Social Media Club France.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 et 13 novembre 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général soumet à son approbation la signature d'une convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association Social Media Club France ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention de partenariat 2013 avec l'association loi 1901 Social Media Club France, prévoyant l'attribution d'une subvention du Département de Paris au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Social Media Club France, dont le siège social est situé 3 rue des Abbesses (18^e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 91-2 Chapitre 65 article 6574 ligne 55005 subventions au titre de l'innovation et de la recherche du budget de fonctionnement 2013 et exercices suivants du Département de Paris, sous réserve de décision de financement.